

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	06	24	126	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des spectacles du 16 août 2026 – Quelques p'Arts	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-126**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU la demande présentée par la Communauté de communes de Porte de Drôm'Ardèche, organisatrice des spectacles de la troupe « Quelques p'Arts » ;

CONSIDÉRANT l'organisation de deux spectacles le 16 août 2026 sur le territoire communal, nécessitant la sécurisation des déplacements du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement de ces manifestations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté régleme la circulation et le stationnement à l'occasion des spectacles organisés le 16 août 2026 par la Communauté de communes de Porte de Drôm'Ardèche, avec la troupe « Quelques p'Arts » (400 chemin de Grusse, 07100 BOULIEU LES ANNONAY).

ARTICLE 2 : Spectacles concernés

Deux spectacles sont programmés le 16 août 2026 :

- Spectacle n°1 : « Les Rustines de l'Ange Duo Là », à 17 heures, sur le parvis de la salle des fêtes (espace piéton).
- Spectacle n°2 : « Cirque Hirsute Cosmicomics », à 18 heures 30, sur l'espace gravillonné de la place du Champ de Mars (espace piéton).

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation

Le 16 août 2026, de 16 heures 30 à 20 heures 30, la circulation de tout véhicule est interdite dans les voies et secteurs suivants :

- Avenue Désiré Valette, de l'intersection avec le chemin des Epessiers à l'intersection avec la rue des Malles ;
- Rue du Champ de Mars, de l'intersection avec l'avenue Désiré Valette à l'intersection avec la rue de l'Infiny ;
- Rue des Malles, de 16 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Place du Champ de Mars, côté pharmacie Saint-Étienne, de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Des déviations sont mises en place dans les rues adjacentes.

La réouverture anticipée de la circulation peut être décidée par la Police Municipale en fonction du déroulement de la manifestation.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement

Le 16 août 2026, de 14 heures 00 à 20 heures 30, le stationnement est interdit dans les voies et secteurs suivants :

- Avenue Désiré Valette, de l'intersection avec le chemin des EpeSSIers à l'intersection avec la rue des Malles;
- Rue du Champ de Mars, de l'intersection avec l'avenue Désiré Valette à l'intersection avec la rue de l'Infiny;
- Place du Champ de Mars, sur le parking principal.

ARTICLE 5 : Signalisation

Les panneaux d'information sont mis en place par les services techniques de la ville de Saint-Vallier le vendredi 7 juin 2026.

Les panneaux d'interdiction, de déviation et de signalisation temporaire ainsi que les barrières de protection sont mis en place, entretenus et déposés par les services techniques le 16 août 2026.

ARTICLE 6 : Dispositifs anti-intrusion

Des dispositifs anti-intrusion (véhicules en stationnement sans conducteur) sont mis en place aux emplacements suivants :

- Avenue Désiré Valette, à l'intersection avec le chemin des EpeSSIers;
- Avenue Désiré Valette, à l'intersection avec la rue des Malles;
- Rue du Champ de Mars, à l'intersection avec la rue de l'Infiny.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal (contravention de 2^e classe), sans préjudice des mesures de mise en fourrière prévues par le Code de la route en cas de stationnement interdit ou gênant.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du maire dans le même délai.

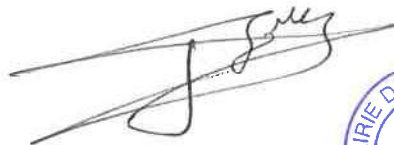
ARTICLE 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 juin 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.